



COMMUNE DE
FULLY

TARIFS

**des taxes de raccordement
et d'utilisation relatives
aux eaux à évacuer
de la Commune de Fully**

2024



TARIFS

Tarifs des taxes de raccordement et d'utilisation relatives aux eaux à évacuer (hors TVA) de la Commune de Fully

1. Taxe de raccordement

- | | |
|---|---|
| 1. Pour le raccordement de nouvelles habitations : | Fr. de 4.00 à 8.00/m ³ |
| 2. Pour le raccordement des immeubles existants : | Fr. de 4.00 à 8.00/m ³ |
| 3. Pour le raccordement de logements provenant de la transformation de bâtiments agricoles ou industriels : | Fr. de 4.00 à 8.00/m ³ |
| 4. Pour le raccordement de logements supplémentaires aménagés dans un immeuble habité : | Fr. de 4.00 à 8.00/m ³
<i>actuellement : Fr. 8.00/m³</i> |

1. Taxe annuelle d'utilisation

- | | |
|---|---|
| 1. Taxe pour les infrastructures : | entre 1 ‰ et 3 ‰ de la valeur fiscale du bâtiment
<i>actuellement : 1.8 ‰</i> |
| 2. Taxe de traitement des eaux polluées : | entre Fr. 0.40 et Fr. 1.00 le m ³ d'eau potable utilisé, selon compteur
<i>actuellement : Fr. 1.00 le m³</i> |

Les taxes sont soumises à la TVA et sont indiquées ici hors TVA.

Approuvé par le conseil communal en séance du 24 octobre 2007

Le président
Bernard Troillet

La secrétaire
Sandra Deléglise

Approuvé par le conseil général du 19 décembre 2007

Le président
Guy Maret

Le secrétaire
Claude-Alain Carron

Homologué par le Conseil d'Etat le 13 février 2008.

